

# INFORMATIONS MÉDICALES IMPORTANTES

Diffusé sous l'autorité de l'ANSM

## DARATUMUMAB

janssen  Oncology

PHARMACEUTICAL COMPANIES OF 

**Dans une situation d'urgence, ou si vous trouvez  
cette carte, veuillez contacter le médecin suivant :**

Nom du Médecin/Nom de la clinique,  
du centre ou de l'hôpital :

---

Numéro de téléphone :

---

## PATIENTS traités par daratumumab :

**AVANT toute transfusion sanguine, montrez cette carte aux professionnels de santé. Cette carte doit être portée et présentée jusqu'à 6 mois après l'arrêt du traitement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la notice du daratumumab.**

## Carte Patient

Nom : \_\_\_\_\_

### Je reçois actuellement le médicament suivant :

daratumumab, anticorps monoclonal  
pour le traitement du myélome multiple ou de l'amylose AL

OU

J'ai arrêté ce traitement le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Cher professionnel de santé,

Le daratumumab est associé à un risque d'interférence avec les examens immuno-hématologiques. Le test de Coombs indirect (test indirect à l'antiglobuline [TIA]) peut restituer un résultat positif chez les patients traités par daratumumab, même en l'absence d'anticorps irréguliers dans le plasma du patient. Cet effet peut persister jusqu'à 6 mois après la dernière perfusion. La détermination du groupe ABO et du Rhésus du patient n'est pas affectée.

En cas de transfusion urgente, des concentrés de globules rouges ABO/RhD compatibles, sans épreuve directe de compatibilité, peuvent être administrés, conformément aux pratiques locales des établissements de transfusion sanguine.

*Pour plus d'information sur le daratumumab,  
veuillez consulter la notice sur :*

*<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>*

*ou contacter le Service Clients Janssen*

*au 0 800 25 50 75 (ou, depuis les DROM-COM*

*et l'étranger au +33 (0) 1 55 00 40 03)*

*ou téléchargez le document de référence suivant disponible à l'adresse :*

*<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/trf.13069/epdf>*

*Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information.*

*Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.*

*En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.*